



## Quand doit-on activer un plan d'intervention d'urgence

**Patrick Knight, directeur, Sécurité et assurance de la qualité**

**UNE CHOSE EST CLAIRE**, en présence d'un éventuel désastre, certains hésitent à activer leur plan d'intervention d'urgence.

Les gens ont un lien avec l'incident et se disent souvent que cela ne leur est jamais arrivé auparavant. Ils veulent alors régler la situation rapidement et au moindre coût possible, ne se rendant pas compte que leur situation est critique. Toutefois, du fait de leurs liens financiers et émotifs avec l'incident, ils n'ont pas toujours les idées claires. Ils sont pressés de se rendre sur les lieux ou de redresser le camion renversé. Ils veulent agir rapidement.

Les membres du plan qui communiquent avec le centre d'appels 24 heures de l'AIUC suite à un incident mettant en cause des matières dangereuses devront maintenant répondre à quatre questions :

1. L'intégrité des moyens de confinement a-t-elle été compromise?
2. Un transfert est-il à prévoir ou requis?
3. Y a-t-il un rejet ou s'attend-on à un rejet?
4. Les premiers intervenants, les autorités compétentes ou le transporteur ont-ils demandé de l'aide?



Un « OUI » à l'une de ces questions fera en sorte que l'AIUC recommandera fortement l'activation du PIU.

L'AIUC a passé en revue son processus d'activation et de mobilisation après le renversement d'un camion-citerne de GPL au début janvier. Estimant qu'il pouvait gérer l'incident avec son matériel et ses propres intervenants, le membre du plan a décliné l'offre de Knight de dépêcher sur les lieux un conseiller en mesures correctives et une équipe d'intervention.

Toutefois, lorsque Transport Canada a été mis au courant des détails de l'incident, ses représentants ont enjoint le membre du plan à activer son PIU. L'activation du plan ayant été retardée, il s'est écoulé six heures avant que l'équipe de l'AIUC intervienne, et il a fallu plus de temps pour maîtriser la situation et y remédier. Du moment où s'est produit l'incident jusqu'à ce qu'il soit résolu, la circulation dans les deux sens a été interrompue pendant 30 heures environ.

Nous avons constaté que les membres du plan ne comprennent pas leurs responsabilités face à un incident, ne sachant pas s'ils doivent ou non activer leur plan. Les quatre questions faisant maintenant partie de notre évaluation initiale ne laissent plus de doute : si vous êtes aux prises avec un incident de transport et que vous répondez « OUI » à l'une des questions, nous vous recommanderons fortement d'activer votre plan.

En suivant le plan de l'AIUC et en ayant recours à son personnel d'intervention hautement qualifié, vous vous assurez d'une intervention efficace, en temps opportun et sans délais inutiles susceptibles d'aggraver la situation. De plus, cela pourrait contribuer à réduire votre responsabilité tout en vous évitant de possibles amendes pour infraction à un règlement.

Les entreprises de transport routier qui n'ont pas hésité à communiquer avec l'AIUC pour activer leur PIU immédiatement après un incident affirment que notre équipe d'intervention d'urgence leur a évité beaucoup de stress, leur permettant de se concentrer sur leurs activités quotidiennes. L'équipe de gestion de crise a veillé à ce que des camions puissent livrer leur produit à temps afin qu'elles remplissent leurs obligations. En prenant en charge toutes les activités d'intervention d'urgence, l'AIUC leur a enlevé beaucoup de pression, et elles nous en ont remerciés.

Les quatre questions clés établissent une démarche claire, efficace et constante pour déterminer rapidement s'il y a lieu ou non d'activer un PIU. Les membres du plan éprouveront ainsi moins de stress, car ils sauront quand déclencher le processus. Les membres qui suivent le plan de l'AIUC peuvent compter sur du personnel hautement qualifié qui intervient rapidement et en toute sécurité. Voilà une bonne raison d'activer le plan.

Les membres de l'AIUC qui ont des questions au sujet de leur PIU peuvent visiter [www.ERAC.org](http://www.ERAC.org) et prendre connaissance du Programme de préparation et examen du plan du membre. Ils peuvent aussi s'adresser à Patrick Knight, à patrick.knight@erac.org.